

LACHAMP-RIBENNES - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 06 novembre 2025

Membres en exercice :

15

Date de la convocation: 27/10/2025

Présents : 14

Le six novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Nathalie BONNAL Maire

Votants : 14

Présents : Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Sébastien RAYNAL, Alain RAYNALDY, Floriane GACHON, Marianne MOULIN, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Benoît COURANT, Luc GODÉRIAUX-LEDRU, Jeanne VANOVERMEIRE, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Représentés :

Excusés : Sébastien JACQUES

Absents :

Secrétaire de séance : Gilles PASCAL

Objet : Motion pour un service postal de qualité - DE_2025_032

Madame le Maire met à la discussion les problèmes liés au service postal sur le territoire communal depuis plusieurs mois.

Les conseillers municipaux reçoivent fréquemment des observations et réclamations de leurs administrés concernant le service postal.

En effet, depuis plusieurs mois, une réorganisation du service postal du courrier amène les facteurs à effectuer des tournées extrêmement longues dans un temps qui lui, n'est pas extensible.

Aussi, de nombreux administrés déplorent une distribution du courrier qui peut être qualifiée de très aléatoire. Certains hameaux ne reçoivent leur courrier qu'une fois par semaine.

C'est absolument incompatible avec l'exercice d'une activité professionnelle ; et même pour les administrés n'ayant pas le siège de leur activité sur la commune, parfois retraités, ils attendent bien trop longtemps des courriers pourtant affranchis au tarif normal et importants.

Le conseil municipal décide unanimement d'adopter une motion sollicitant le rétablissement d'un service du courrier postal satisfaisant qui assure une distribution quotidienne du courrier en tout lieu de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Nathalie BONNAL



Le secrétaire de séance,
Gilles PASCAL



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télerecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 08 / 12 / 2025
et publié ou notifié
le 08 / 12 / 2025

Date de transmission de l'acte: 08/12/2025
Date de réception de l'AR: 08/12/2025
048-200083335-DE_2025_032-DE
A G E D I